

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL

GESTION

- 1- L'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire sont confiées à la mairie de Saint Quentin les Anges, représentée par Madame GAUME Marie-Jo., Maire.
- 2- L'accueil périscolaire a lieu dans le local garderie « 1,2,3 P'tits loups » situé 18 rue de Mortiercrolles - Tél. 02.43.09.26.23
- 3- L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Saint Quentin les Anges.
- 4- L'accueil périscolaire fonctionne durant l'année scolaire, les jours d'école : **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi - le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30**

TARIFS

- 5- Le tarif de l'accueil périscolaire est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal, suivant le Quotient familial (\leq 814 ou $>$ à 814). Toute demi-heure commencée est due.
Le justificatif et/ou le numéro d'allocataire CAF/MSA est demandé à l'inscription sur le Portail Famille (familles@paysdecraon.fr), en l'absence de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué.
- 6- Le paiement s'effectue mensuellement soit par chèque ou paiement par internet (en se connectant à www.tipi.budget.gouv.fr) à la trésorerie de Craon (aucun chèque ne doit être déposé en mairie), au reçu d'un titre de paiement établi par la mairie de Saint Quentin les Anges **OU** par prélèvement automatique (**Les personnes bénéficiant de ce moyen de paiement doivent faire part de tout changement de RIB à la mairie dans les plus brefs délais**)

INSCRIPTIONS

- 7- Chaque famille remplit, avant chaque rentrée scolaire, un dossier d'inscription sur le Portail Famille de la Communauté de Communes de Craon (familles@paysdecraon.fr) et renseigne les jours habituels d'utilisation du service.
- 8- Chaque famille doit fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile), même en cas d'inscription occasionnelle.

ENCADREMENT

- 10- Le fonctionnement de l'accueil périscolaire est assuré par Madame Michelle GAUTRAIS le matin et par Monsieur Jean-Max TILIN le soir, agents d'animation compétents et formés, titulaires du BAFA. Ils animent le temps de présence des enfants et assurent la surveillance. Ils n'assurent pas le suivi du travail scolaire.

FONCTIONNEMENT

- 11- Les parents doivent venir chercher leurs enfants **au plus tard à 18h30**. En cas de retard, une pénalité sera appliquée.
- 13- **Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au local garderie par un parent.** De même, les enfants ne peuvent quitter l'accueil périscolaire que sous la responsabilité d'une personne désignée par la famille.
- 14- Les familles doivent fournir un goûter pour la garderie du soir et un « en-cas » pour le matin.
Une boisson chaude ou froide, selon la saison, est donnée aux enfants.
- 15- Chaque enfant doit être muni **d'une boîte de mouchoirs et de lingettes marqués à son nom.**
Les enfants ne doivent apporter ni objets dangereux, ni chewing-gum, ni sucettes.
- 16- Les frais de garde sont partiellement déductibles des impôts, pour les enfants de moins de 7 ans. Les familles qui la demanderont pourront obtenir une attestation récapitulant leurs dépenses de l'année antérieure pour l'accueil périscolaire.